



Déclaration de l'IUCN sur la loi européenne pour la restauration de la nature

4 juillet 2023

L'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) est profondément préoccupée par les récents développements relatifs à la loi européenne sur la restauration de la nature. L'IUCN soutient fermement l'adoption d'une réglementation européenne ambitieuse sur la restauration de la nature pour les citoyens, la nature et l'économie de l'Union Européenne (UE).

La loi sur la restauration de la nature est une occasion unique de faire un pas audacieux vers un avenir meilleur pour les citoyens européens et le marché intérieur de l'UE. Le financement de la restauration de la nature est fondamental pour notre économie, car chaque euro investi rapporte entre 8 et 38 euros de bénéfices. De plus, la restauration de la nature est cruciale pour notre résilience alors que nous assistons à une multiplication des sécheresses, des incendies de forêt et des inondations en Europe. La non-adoption de la loi sur la restauration de la nature aura des conséquences négatives à long terme sur l'économie et les populations humaines, tout en affaiblissant le leadership mondial de l'UE en matière d'élaboration de politiques environnementales. À l'inverse, une réglementation européenne sur la restauration de la nature constituerait un pilier pour la mise en œuvre des engagements internationaux et servirait de référence pour toute réglementation similaire adoptée ailleurs dans le monde.

Des écosystèmes sains sont essentiels pour atteindre les objectifs en matière de climat et de biodiversité que l'UE s'est engagée à atteindre dans le cadre de l'Accord de Paris, du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et de son propre projet phare, le "Pacte Vert" européen. L'UE a déclaré qu'elle visait à être un "leader mondial" dans l'élaboration de politiques environnementales multilatérales et, par conséquent, ce qui se passe au niveau de l'UE a nécessairement un impact sur d'autres contextes politiques. Cette nouvelle législation européenne constituerait une étape essentielle vers la réalisation de cet objectif. Dans ce contexte, il est important de rappeler la résolution du Parlement européen de janvier 2020, appelant à "[...] inscrire dans le cadre post-2020 un objectif mondial clair de conservation d'au moins 30 % des espaces naturels et l'objectif de restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés qui peuvent être restaurés, et à ce que l'UE fixe des objectifs similaires sur son territoire". Les engagements de l'UE résonnent encore plus fortement après l'adoption du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la COP15 de la CDB, au cours de laquelle l'UE a clairement démontré la force de son leadership mondial.

Les États membres de l'UE se sont déjà engagés à faire avancer cette proposition. Des scientifiques, des entreprises, des agriculteurs, des chasseurs, des pêcheurs, le secteur des énergies renouvelables, des villes, des ONG et des jeunes se sont exprimés en faveur de la proposition de règlement. L'IUCN s'est jointe à ces voix pour envoyer trois lettres aux principales institutions de l'UE (Commission européenne, Parlement européen et Présidence du Conseil de l'UE). Par cette déclaration, l'IUCN réitère son soutien ferme au règlement.

Protéger la nature tout en assurant le développement durable et le bien-être des populations est au cœur de la mission de l'IUCN. Au cours des 75 dernières années, l'IUCN a été l'un des plus ardents défenseurs de la nature, rassemblant des acteurs de tous les secteurs. À ce stade critique, le règlement de l'UE sur la restauration de la nature est une loi essentielle qui ne doit pas être retardée.